

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de convocation : 21/10/2020.

L'an deux mille vingt, le trois novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine (pouvoir d'Olivier RANC), BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir de Anne AVRILA), RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, DOREL Patricia, RIBES Joël, ROISSARD Marie (pouvoir de Laurane LEVEQUE), VOISIN Frédéric.

Absents excusés : AVRILA Anne (pouvoir à Raymond d'HAILLECOURT), RANC Olivier (pouvoir à Catherine VIALE), LEVEQUE Laurane (pouvoir à Marie ROISSARD), CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

Lecture faite, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020 et ont ensuite délibéré des sujets qui leur ont été soumis.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202011_001 : Construction d'un bâtiment de couverture des courts de tennis et installation de panneaux photovoltaïques – Demande de subventions auprès de la REGION AURA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à quatre cent mille neuf cent quatre-vingt-un euros hors taxe (400 981,00€HT), soit un quatre cent quatre-vingt-un mille cent soixante-dix-sept euros toutes charges comprises (481 177,00€TTC).

La société RESERVOIR SUN s'est engagée sur un financement à hauteur de 170 000,00€HT en contrepartie d'un contrat de concession de la centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 270 kWc.

Il convient donc de solliciter la REGION Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 20% du montant des travaux, soit quatre-vingt mille cent quatre-vingt-seize euros HT (80 196,00€HT).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la REGION Auvergne Rhône Alpes, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de quatre cent mille neuf cent quatre-vingt-un euros hors taxe (400 981,00€HT), soit un quatre cent quatre-vingt-un mille cent soixante-dix-sept euros toutes charges comprises (481 177,00€TTC) (plans et coupes en annexe),

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Etude	2 000.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	80 196,00
Préparation (démontage clôture, candélabres, protection de sols)	58 339.40	Département de la Drôme	20.00 %	80 196,00
Fondations	39 949.80	Fédération Française de Tennis	14.96 %	60 000,00
Ossature métallique	88 418.00	Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	45.04 %	180 589,00
Couverture	74 943.60			
Structure bâtiment	106 991.60			
Eclairage	30 338.60	TOTAL	100 %	400 981,00
TOTAL	400 981.00			

URBANISME – 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

D202011_002 : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 5%

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ La délibération en date du 12/09/2017 instituant une Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2020,
- ✓ Les délibérations en date du 22 septembre 2020, instituant une Taxe d'Aménagement de zones pour les secteurs :
 - Quartier Saint-Martin, zone AUa
 - « Coteau Ouest »
 - « Chemin du Petit Bois »
 - « Pont du Manson » pour une durée d'un an reconductible.

A ce jour, il y a lieu de renouveler, hormis pour les quatre secteurs définis ci-dessus, la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, hormis pour les secteurs susmentionnés (taxes d'aménagement de zones instituées par délibération en date du 22 septembre 2020), une taxe d'aménagement au taux de 5%,
- **D'EXONERER** totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible une fois.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

FINANCES LOCALES - 7.10 *décisions budgétaires diverses*

D202011_003 : Budget principal, exercice 2021, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2021 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2021, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 21 et 23, du budget de l'exercice 2020.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- ✓ Chapitre 21 : 16 433 €
- ✓ Chapitre 23 : 29 270 €
- ✓ Opération 930 « PUP Vignes Saint- Martin » : 12 500 €
- ✓ Opération 931 « PUP Les Grands Chênes » : 18 752 €
- ✓ Opération 933 « vidéo protection » : 12 605 €
- ✓ Opération 935 « centre ancien » : 143 905 €
- ✓ Opération 936 « maison de santé » : 217 374 €
- ✓ Opération 937 « Aménagement RD 540 » : 130 730 €

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai

de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 *Intercommunalité* -

D202011_004 : Adhésion de la commune de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Par délibération du 27 juillet 2020, la commune de Puy Saint Martin a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération. Concomitamment, elle a aussi demandé son retrait de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette demande d'adhésion est le fruit d'une longue démarche puisque, dès 2014, la commune de Puy Saint Martin avait émis le souhait de rejoindre l'Agglomération.

Les arguments qu'elle met en avant pour motiver sa demande sont les suivants :

- ✓ Le souhait d'une très forte majorité de Puy Saint Martinois à ce rattachement inscrit dans le programme électoral des candidats élus aux élections municipales de 2020
- ✓ L'immédiate proximité du territoire de la commune de Puy Saint Martin avec celui de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
- ✓ Le fait que le bassin de vie des habitants de Puy Saint Martin est celui de Montélimar-Agglomération
- ✓ Le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composé de Puy Saint Martin et Roynac, commune déjà rattachée à Montélimar-Agglomération.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 prévoit que le périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par adjonction de communes nouvelles, notamment à la demande des conseils municipaux desdites communes. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil.

De la même manière, l'article L.5211-19 du CGCT prévoit qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, dans le cas de Puy Saint Martin, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Montélimar-Agglomération, par délibération du 23 septembre 2020, a donné une suite favorable, à l'unanimité, à cette demande d'adhésion.

La procédure prévoit désormais que toutes les communes de l'EPCI sortant et de l'EPCI entrant doivent être consultées et doivent faire connaître, par délibération, leur position sur cette adhésion ou ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-18 et L.5211-19,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 *Intercommunalité* -

D202011_005 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire de Montélimar-Agglomération

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Afin de permettre à la future Bibliothèque de la commune de s'installer dans l'ancienne cantine, une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux doit intervenir entre la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et la commune membre Montboucher sur Jabron.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune et Montélimar - Agglomération concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux sis Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron – ZB 526, d'une superficie totale de 137 m², aux fins d'accomplissement, par la Bibliothèque, de ses activités.

La convention sera conclue pour une durée d'un (1) an renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Montélimar-Agglomération prend à sa charge les frais liés à l'électricité, le chauffage, le gaz ainsi que l'assurance des locaux et des biens mobiliers.

L'occupant participe financièrement aux frais liés aux charges susnommées pour un montant estimé à cent cinquante euros (150€) par mois versé trimestriellement et ajusté l'année suivante après réception des factures.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de la Bibliothèque dans les locaux de l'ancienne cantine sis rue Saint Martin ZB 526 à Montboucher sur Jabron annexé à la présente,

Vu l'annexe 2 relative au plan et au tableau de répartition des surfaces mises à disposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de la Bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 *Aliénations* -

D202011_006 : Cession de la parcelle communale non bâtie ZL 692 – DEPARTEMENT

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement de la RD540 par le DEPARTEMENT, la création du rond-point du Béal a nécessité un empiètement de 53 m² sur la parcelle communale ZL 615 sis ZA de Fontgrave.

Cette dernière a été divisée en deux parcelles « fille » :

- ✓ ZL 692 de 53 m²,
- ✓ ZL 693 de 1 995 m².

Afin de sortir du patrimoine communal les 53 m², soit la ZL 692, utilisés par le DEPARTEMENT pour la création du dit rond-point, il convient de céder gracieusement ladite parcelle ZL 692 de 53 m² au DEPARTEMENT de la Drôme.

Considérant les travaux d'aménagement de la RD 540 et la création d'un rond-point par le Département intervenant sur la parcelle communale ZL 615 sis ZA de Fontgrave à Montboucher sur Jabron,
Considérant le document d'arpentage (plan et enregistrement au cadastre annexés à la présente) de la division parcellaire de la ZL 615 en deux parcelles « fille » - ZL 692 -53 m² et ZL 693 – 1995 m²,
Considérant l'emprise des travaux sur la parcelle ZL 692 de 53 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CEDER** à titre gracieux la parcelle ZL 692 de 53 m² au DEPARTEMENT de la Drôme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer les actes authentiques de la cession,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 *personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.*

D202011_007 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au droit à l'avancement d'un des agents du service technique.

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.4 autres catégories de personnels

D202011_008 : Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2021

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de Montboucher sur Jabron va débuter en janvier 2021.

Il rappelle aux membres présents que les modalités de réalisation des opérations de recensement ont été fixées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, et que la commune est chargée du recrutement des agents nécessaires au bon déroulement de la campagne de recensement 2021.

Il convient donc de déterminer la rémunération de ces agents.

Monsieur le Maire propose une rémunération sur la base du S.M.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2021 sur la base du S.M.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3. Locations

D202011_009 : Convention d'utilisation des appuis d'éclairage public pour l'établissement ou l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'installation de la fibre, Orange utilise en priorité ses propres infrastructures souterraines ou aériennes ou encore les poteaux de distribution d'électricité.

Mais dans le cas où ces infrastructures seraient saturées ou non présentes, ORANGE peut être amené à demander aux collectivités l'autorisation d'utiliser les poteaux d'éclairage public (uniquement ceux en bois ou en béton pour des raisons techniques et esthétiques) pour installer un câble de communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 22 septembre dernier pour valider la convention

d'ORANGE, et autoriser ce dernier à s'appuyer sur 4 poteaux d'éclairage publics identifiés sur la RD 169.

Or, il s'avère que cette convention n'est pas dédiée à ces seuls poteaux mais à l'ensemble des poteaux d'éclairage public qu'ORANGE souhaite utiliser pour le passage de la fibre en cours d'installation sur la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose, suite à l'approbation de la convention d'ORANGE actée le mois dernier, d'étendre celle-ci à l'ensemble des demandes de ladite société sous réserve d'une demande complète répertoriant les poteaux utilisés, et de l'acceptation de Mr le Maire par décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier et valider les demandes d'ORANGE pour l'utilisation des appuis d'éclairage public pour l'établissement ou l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 *Subventions*

D202011_010 : Rénovation énergétique du groupe scolaire HUBERT REEVES – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2021, au Département de la Drôme, et à la Région AURA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire Hubert Reeves a été construit en 1985 et rénové en 2009. Aujourd'hui, les écoles maternelle et élémentaire nécessitent des travaux de rénovation thermique notamment la reprise des menuiseries, le passage des néons par des lumières LED, l'isolation et la réfection de la toiture.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe (153 594,00€HT), soit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent douze euros et quatre-vingt cts toutes charges comprises (184 312,80€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe (153 594,00€HT), soit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent douze euros et quatre-vingt cts toutes charges comprises (184 312,80€TTC),
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subventions à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2021, au Département de la Drôme, et à la Région AURA,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE HUBERT REEVES

DEPENSES en € H.T.		RECETTES Prévisionnelles	
Eclairage LED	32 535,00 €	D.S.I.L. (25%)	38 398,50 €
Reprise menuiseries	72 712,00 €	Conseil Régional (20%)	30 719,00 €
Réfection toiture	4 935,00 €	Conseil Départemental (20%)	30 719,00 €
Isolation plafond	33 412,00 €	Fonds Propres	54 757,50 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €		
TOTAL OPERATION	153 594,00 €	TOTAL GENERAL	153 594,00 €